

Vous êtes un travailleur salarié relevant de la CP 319.02 et êtes inscrit à une formation reconnue par le congé éducation payé pour l'année académique 2019 – 2020 ?



¹ Exemple : une formation ouvrant le droit à 100 h par le congé éducation payé, le Fonds ISAJH financera 125 h de remplacement dans le cas d'une augmentation de 25 %. Le nombre d'heure ne pouvant être supérieur à la durée de la formation.